

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 91/2020 – OBJET : Décision modificative N°1 au Budget Communal 2020

M. le Maire donne la parole à M. Souvignet qui explique que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2020, une erreur de plume s'est glissée sur le budget communal.

En effet le cumul des subventions à percevoir du SIEDA pour l'opération Cœur de Village tranche 4 pour un montant de 12 807€ doit être prévu au compte c/1328 « subvention d'équipement *non transférable* – autres organismes » et non au compte c/1318.

En effet une subvention encaissée au c/1318 « subvention d'équipement *transférable* – autres organismes » impliquerait la nécessité d'amortir la subvention.

La décision modificative consiste donc en un simple virement de crédit de compte à compte dont voici le détail :


Section d'investissement – recettes

c/1318 : - 12 807€

c/1328 : + 12 807€

Après avoir expliqué aux membres du conseil la nécessité de corriger cette erreur, le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20201113-20201113_91-DE
Reçu le 18/11/2020


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 92/2020 (1/2) – OBJET : avenants aux travaux de la tranche 2 du programme de requalification du village vacances VVF VILLAGES à Puech Moutonnier

Madame DELERIS, adjointe à monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin d'approuver les avenants en plus-value nécessaires à la poursuite des travaux de la tranche 2 du programme de requalification du village vacances.

Tout d'abord, il convient de valider des devis relatifs à des travaux supplémentaires liés notamment au désamiantage et à la prolongation de la durée du chantier. (1)

De plus, il convient de présenter au vote les avenants dits « avenants Covid 19 » présentés par certaines entreprises directement impactées par la crise sanitaire. (2)

Enfin, il conviendra d'appréhender le cas particulier lié à une annulation d'une partie du marché initial pour un lot de travaux. (3)

1- Travaux supplémentaires et prolongation de la durée du chantier

En raison des travaux de désamiantage certains lots de travaux ont dû modifier leur devis en incluant des travaux supplémentaires selon les prix du marché, les devis sont présentés en annexe de la présence de délibération aussi ils sont comptabilisés dans le tableau de synthèse

1A) Lot N°3 SAS SICOB – Charpente bois

Avenant N°2 : 13 759.63€ HT

Soit 16 511.56€ TTC

Devis N° 17M02437-09

2A) Lot N°6 - SARL PMA – Plâtrerie isolation

- Travaux supplémentaires sur les logements et bâtiment PMR : 22 713.41€ HT

Devis 170210E2

N° 92/2020 (2/2)

- Travaux supplémentaires sur les logements 15 570.84€ HT
Devis 170210FA
Total travaux supplémentaires : 38 284.25€ HT
Soit 45 941.10€ TTC

3A) Lot N°14 – SARL STR – VRD
- Réalisation de voirie supplémentaire: 2411.50€ HT
Soit 2 893.80€ TTC
Devis du 31/10/2020

2- Avenants liés à la crise sanitaire de la Covid 19

Il convient au pouvoir adjudicateur (Maire sous autorisation du conseil municipal) d'apprécier la validité des avenants présentés au titre de la Covid 19 si des charges supplémentaires sont supportées par les entreprises et directement liées à la crise sanitaire.

2A) Lot N°6 - SARL PMA – Plâtrerie isolation
4 166.67€ HT
5 000.00€ TTC

2B) Lot N°8 - SARL PERNA FRERES – Plomberie chauffage
4 166.67€ HT
5 000.00€ TTC
Mémoire financier du 28/09/2020

2C) Lot N°12 - SARL POUSSOU - Peinture
2 520.00€ HT
3 024.00€ TTC
Devis DE04533

3 – Annulation d'une partie du marché

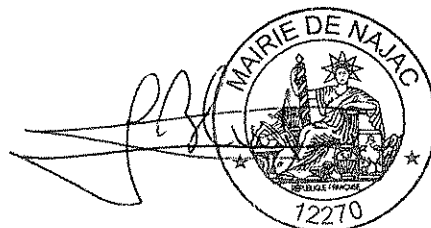
Il est à noter enfin qu'à la demande du maître d'ouvrage le marché « îlots » d'un montant de 204 431.23€ HT a été annulé pour le lot N°3 - SAS SICOB – Charpente bois.

3A) Il sera donc formalisé un avenant en moins-value d'un montant de – 204 431.23€ HT soit - 245 317.47€ TTC

3B) Un avenant pour frais d'annulation en plus-value doit être approuvé par le conseil pour un montant de 500€ HT soit 600€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Valide à l'unanimité les avenants ci-dessus présentés,
Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 93/2020 – OBJET : Délibération de reprise de concessions aux cimetières de Najac et de Mazerolles

Par délibération en date du 13/11/2020, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans en état d'abandon définitif.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés :

- Pour le premier constat : le 27 mars 2017,
- Pour le second constat : le 24 septembre 2020.

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la reprise de ces concessions,
- Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.



Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 94/2020 (1/2) – OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, en raison des missions qui seront prochainement dévolues et des fonctions qui seront par conséquent exercées par une agente, Adjoint Territorial du Patrimoine,

Considérant que cette agente dispose des diplômes nécessaires,

Le Maire, après avoir donné la parole à M. Andrieu, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non-complet, pour remplir les fonctions de responsable médiation et accueil au CIAP Maison du Gouverneur.

N° 94/2020 (2/2)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

Ancien tableau des effectifs :

FILIERES	GRADES	CADRES D'EMPLOI
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE : 5</i>	<i>Rédacteurs : 2</i>	<i>Rédacteurs Territoriaux : 2</i>
	<i>Adjoint Administratifs Principaux 2^e classe : 2</i>	<i>Adjoint Administratifs Territoriaux : 3</i>
	<i>Adjoint Administratif : 1</i>	
<i>FILIERE TECHNIQUE : 6</i>	<i>Adjoint Technique Principal 1^{er} classe : 1</i>	<i>Cuisinière : 1</i>
	<i>Adjointes Techniques : 5</i>	<i>Agents polyvalents : 5</i>
<i>FILIERE TERRITORIALE MEDICO SOCIALE : 1</i>	<i>ATSEM Principale de 2^{ème} classe : 1</i>	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : 1</i>

Nouveau tableau des effectifs :

FILIERES	GRADES	CADRES D'EMPLOI
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE : 5</i>	<i>Rédacteurs : 2</i>	<i>Rédacteurs Territoriaux : 2</i>
	<i>Adjoint Administratifs Principaux 2^e classe : 2</i>	<i>Adjoint Administratifs Territoriaux : 3</i>
	<i>Adjoint Administratif : 1</i>	
<i>FILIERE TECHNIQUE : 6</i>	<i>Adjoint Technique Principal 1^{er} classe : 1</i>	<i>Cuisinière : 1</i>
	<i>Adjointes Techniques : 5</i>	<i>Agents polyvalents : 5</i>
<i>FILIERE TERRITORIALE MEDICO SOCIALE : 1</i>	<i>ATSEM Principale de 2^{ème} classe : 1</i>	<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : 1</i>
<i>FILIERE TERRITORIALE CULTURELLE : 1</i>	<i>Assistant Territorial du Patrimoine : 1</i>	<i>Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques : 1</i>

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 95/2020 (1/2) – OBJET : Autorisation de vente au déballage et d'installation de spectacles de cirques et autres – définition des tarifs d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, articles L310-1 à L310-9 fixant les conditions d'occupation du domaine public par un professionnel de la vente au déballage,

Le Maire donne la parole à M. Guibal qui fait savoir à l'assemblée que les professionnels de la vente au déballage ainsi que les organisateurs de cirques étaient jusqu'à présent soumis aux mêmes conditions tarifaires que les particuliers et autres exposants des marchés dominicaux, à savoir 2€ du mètre linéaire.

Il rappelle également les conditions auxquelles sont soumis ces professionnels, tant au niveau des déclarations préalables que des sanctions éventuelles. Sont considérés professionnels toute société et tout particulier inscrit au registre du commerce et des sociétés. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour une application au 1^{er} janvier 2021 :

- De fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour la vente au déballage depuis un camion, ainsi que pour les spectacles de cirque à 2,50€ par mètre linéaire et par jour d'occupation,
- De fixer à 4€ par jour la location du forfait incluant l'utilisation d'une prise énergie,
- D'autoriser le Maire à octroyer au cas par cas les autorisations et leurs durées correspondantes,

N° 95/2020 (2/2)

- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recette correspondants, ainsi qu'à exercer tous les moyens nécessaires pour recouvrer lesdites recettes, ainsi, le cas échéant, qu'à appliquer des sanctions pour non-respect de la durée autorisée.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 96/2020 (1/2) – OBJET : Convention de mandat et de financement entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Najac : mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL)

Vu les statuts d'Ouest Aveyron Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gary qui expose :

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010, la réforme de la publicité extérieure vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux, dont la Signalisation d'Information Locale (SIL).

La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté a entrepris un projet de mise en place d'une SIL à vocation économique, touristique et de services à la population. A cette fin, le projet inclut des travaux de conception, de fourniture et de pose de dispositifs de signalisation.

Ces travaux se sont structurés autour de plusieurs étapes, telles que la détermination d'une charte graphique et l'étude de l'esthétique des panneaux de signalisation, avant la production et l'implantation de ces derniers.

N° 96/2020 (2/2)

L'objectif est de créer une signalétique homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire.

Pour ce faire, Ouest Aveyron Communauté va publier un marché public de fourniture et pose de SIL sur l'ensemble de son territoire. Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois.

Il est convenu que la communauté de communes prendra en charge la fourniture des mâts qui contiennent de la SIL privée (gîtes, restaurants...) et que chaque commune membre prendra en charge les mâts qui contiennent de la SIL « publique » (école, église, cimetière...). Chaque entreprise ou collectivité voulant bénéficier d'une signalisation à travers la SIL devra prendre en charge la fourniture du panneau et le coût équivalent à la pose de ce panneau.

Monsieur Gary rappelle qu'à cet effet, le Conseil communautaire, en sa séance du 8 octobre 2020, a approuvé les conventions de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté et chaque commune d'une part et les entreprises concernées d'autre part.

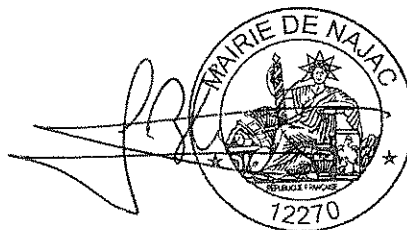
Il appelle désormais à obtenir l'autorisation du Conseil municipal de Najac pour signer la convention ci-jointe en annexe.

Les membres du Conseil, après avoir pris ouï l'exposé du Rapporteur et pris connaissance de la convention présentée par le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement et de mandat entre Ouest Aveyron Communauté pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale (SIL),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 97/2020 (1/2) – OBJET : Intégration de la commune de Najac au Capital de la SPL Ouest Aveyron Tourisme

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L.5214-16 et L.2121-29,

VU les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme ci-annexés,

VU le Pacte d'Actionnaires de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, notamment son article premier

Mme Déléris, après que M. le Maire lui ait donné la parole, expose les raisons qui conduisent la commune de Najac à devenir actionnaire de la SPL *Ouest Aveyron Tourisme*.

La SPL Ouest Aveyron Tourisme, société anonyme au capital de 37 000€ domiciliée Promenade du Guiraudet, 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE représentée Monsieur Quentin BOURDY en sa Qualité de Président Directeur Général à l'issue de l'assemblée générale du 24 aout 2020, est constituée à ce jour de deux actionnaires. Ouest Aveyron Communauté d'une part est détenteur de 90 actions d'une valeur nominale de 370€ soit 33 300€ tandis que la commune de Villefranche de Rouergue, d'autre part est détentrice de 10 actions d'une valeur nominale de 370€ soit 3700€.

L'objet social de la société porte sur les 4 points principaux suivants :

- Mettre en valeur, gérer et exploiter tous équipements, sites, monuments et événements à vocation touristique

N° 97/2020 (1/2)

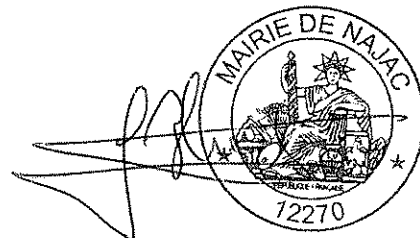
- Déployer une ingénierie touristique (structuration des filières, accompagnement des porteurs de projets)
- Contribuer au développement, à la coordination et à la promotion de tout projet, programme et programmation à vocation culturelle et patrimoniale concourant au rayonnement touristique et culturel du territoire ;
- Promouvoir le tourisme en gérant à la demande de tout ou partie de ses actionnaires les fonctions d'office de tourisme dont ils ont la compétence.

Au titre de sa compétence en matière d'action culturelle et patrimoniale et fort de la nécessité de promouvoir de façon spécifique l'ensemble des richesses patrimoniales et historiques de son village, la commune de Najac exprime sa volonté d'intégrer la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour lui confier des missions spécifiques dans ce domaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- a) D'intégrer le capital de la SPL *Ouest Aveyron Tourisme* au titre des missions liées à la compétence patrimoine, en particulier la mise en œuvre d'un programme annuel de visites guidées ;
- b) Du rachat de 10 actions d'une valeur nominale de 370€ détenues par Ouest Aveyron Communauté ;
- c) De nommer M. Gilbert BLANC, maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- d) De désigner M. Gilbert BLANC comme mandataire représentant la commune de Najac au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la société

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 98/2020 (1/2) – OBJET : Participation financière de la commune aux coûts des transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence Milliat, 4ème Adjointe au maire, en charge notamment des affaires scolaires, afin de rappeler les conditions de participations financières de la commune aux frais des transports scolaires de la région, telles qu'elles sont appliquées depuis des années.

En effet, la commune possédant une école publique qu'elle tente bien difficilement de maintenir sur son territoire, les différents Conseil municipaux qui se sont succédé ont toujours voulu soutenir les acteurs contribuant à ce maintien, et en particulier les parents des élèves fréquentant l'école, en prenant en charge une grande partie des frais de transport. Dans la même logique, ces mêmes frais ne sont pas pris en charge pour les enfants de la commune scolarisés dans une école primaire autre que celle de Najac. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, la commune prend en charge la part communale des frais de transport régional à partir du moment où les enfants en bénéficient, quel que soit l'établissement fréquenté. Elle propose de reconduire la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour chaque enfant bénéficiant d'un enseignement à l'école publique de Najac, au collège et au lycée.

En outre, Madame Milliat mentionne une délibération datant de juillet 2018 qui accorde ipso facto de la commune une participation financière pour les parents non-résidents de Najac et dont les enfants sont scolarisés sur la commune. La situation a changé puisque ces familles sont reconnues comme ayant-droit pour 2020-2021, et leur situation est en cours d'étude pour les années suivantes. Madame Milliat propose d'abroger cette délibération.

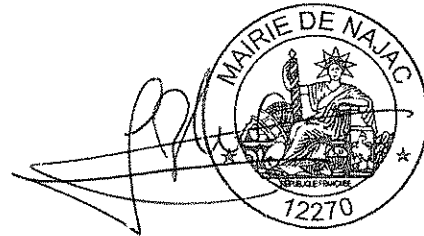
N° 98/2020 (2/2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne prendre en charge la part dite communale des transports scolaires de la région que pour les élèves inscrits à l'école publique de Najac, de la petite section au CM2, ainsi que pour l'ensemble des collégiens et lycéens bénéficiant du service régional des transports,

Décide d'annuler la délibération n°65/2018.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 novembre 2020

Date d'affichage : le 9 novembre 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : Mme Natacha CLOUZET

Absents : néant

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL

N° 99/2020 (1/2) – OBJET : Motion de soutien aux commerces de proximité dans le cadre de la crise de la Covid-19

M. le maire expose :

A la suite de l'annonce des nouvelles mesures de confinement par le Président de la République, le Conseil municipal de Najac demande, avec force, de revoir sa position quant à la fermeture des commerces non-alimentaires de proximité.

Alors que la commune de Najac s'est engagée dans le processus visant à ramener du flux dans le village, notamment la revitalisation des marchés dominicaux, il convient aujourd'hui de soutenir nos commerces de proximité.

Le premier confinement a été une rude épreuve pour les commerçants, artisans, producteurs locaux, qui sont les piliers de l'économie de notre territoire. Ce deuxième confinement, rendu nécessaire au regard de la situation sanitaire, ne doit pas fragiliser encore plus ces petits commerces : les conséquences en seraient tout simplement désastreuses pour des entreprises déjà en difficulté. Il s'agirait bien-sûr d'une catastrophe économique et sociale pour la vie de notre commune, mais également à l'échelle du pays.

Cela est d'autant plus injuste que, dans le contexte actuel, la raison d'être des petits commerces se justifie aujourd'hui plus que jamais. Ces entreprises de petites dimensions entrent parfaitement dans le cadre des préconisations des autorités

N° 99/2020 (2/2)

sanitaires : accueil simultané d'un nombre très limité de personnes, des clients répartis en plusieurs sites (et pas regroupés en un seul lieu), des mesures barrières mieux respectées du fait de la proximité du responsable. Elles sont, aujourd'hui encore, prêtes à poursuivre leur activité en adaptant leur fonctionnement.

Aussi, la fermeture des petits commerces apparaît-elle totalement incompréhensible alors qu'ils sont justement l'échelon le mieux approprié pour lutter contre la propagation du virus.

En outre, le Conseil municipal considère que c'est une rupture du principe d'équité que d'interdire les ouvertures des commerces de proximité.

Tout en restant dans le droit, en respectant les décisions prises par l'Etat et sans être dans la surenchère, nous, élus de Najac, demandons solennellement au gouvernement de revoir sa position quant à la fermeture des commerces de proximité non-alimentaires.

Nous demandons l'autorisation de réouverture de tous ces commerces en appliquant des règles sanitaires strictes. Il en va de l'équité économique et de l'avenir de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

